



Service Juridique et achats

N°ARR20230228_6

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le 03/03/2023
ID : 038-213801582-20230228-ARR20230228_6-AR



ARRÊTÉ D'ABROGATION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Objet : Arrêté d'abrogation de délégation de signature du Maire à Monsieur Gwenn BOUSSARD

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables des services communaux ;

Vu l'arrêté n°ARR20220712_3, en date du 12 juillet 2022, transmis en préfecture le 19 juillet 2022, consentant à M. Gwenn BOUSSARD une délégation de signature dans le domaine de marchés publics relevant de l'activité du service systèmes d'information ;

Considérant que la délégation de signature consentie à M. Gwenn BOUSSARD doit être retirée ;

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature consentie à Monsieur Gwenn BOUSSARD est retirée.

Article 2 : L'arrêté n° ARR20220712_3 en date de 12 juillet 2022 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la commune et inscrit au registre des actes administratifs de la commune d'Eybens,
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au Préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 28 février 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmission en Préfecture le :
- Publication/Affichage le :
- Notification faite le

Signature de l'intéressée :



Le Maire,

Nicolas RICHARD